



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/54  
20 juin 2000

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Trente et unième réunion  
Genève, 5-7 juillet 2000

**NOUVEAU SOUS-SECTEUR DE L'ASSEMBLAGE, DE L'INSTALLATION ET DE  
L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION :  
RAPPORT DE SITUATION**

## Renseignements généraux

1. La vingt-septième réunion du Comité exécutif a examiné un document sur la création possible d'un nouveau sous-secteur pour le transport frigorifique. Ce document expliquait que les enjeux des projets de transport frigorifique, à savoir les projets de reconversion des chambres frigorifiques, l'assemblage ou l'installation de systèmes frigorifiques, la mousse isolante des camions et des wagons de train, ainsi que l'assemblage, l'installation et le remplissage de systèmes de climatisation dans les camions et les autobus, étaient les mêmes que les enjeux des projets portant sur l'assemblage, l'installation et le remplissage de l'équipement de réfrigération. Le Comité exécutif a accepté les conclusions du document dans sa décision 27/74 :

- a) Les activités caractérisées par l'assemblage, l'installation et le remplissage de systèmes de réfrigération pourraient être traitées comme un nouveau sous-secteur distinct des sous-secteurs déjà établis de la réfrigération domestique et commerciale, qui portent essentiellement sur la fabrication;
- b) Ce nouveau sous-secteur doit encore être totalement défini et les activités des entreprises qu'il regroupe pourraient chevaucher celles du sous-secteur de la réfrigération commerciale;
- c) Un projet pourrait continuer à être considéré comme relevant du sous-secteur de la réfrigération commerciale lorsque les activités qu'il prévoit sont compatibles aux activités typiques des projets du sous-secteur de la réfrigération commerciale approuvés par le Comité exécutif;
- d) Les coûts différentiels d'investissement devraient continuer d'être admissibles aux fins de financement au même titre que ceux du sous-secteur de la réfrigération commerciale, à condition que l'équipement à base de SAO soit détruit.

2. Ayant noté que les problèmes de quantification de la consommation n'avaient pas été réglés et, en conséquence, que les coûts différentiels d'exploitation n'avaient pas été définis, la même réunion du Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds et aux agences d'exploitation de fournir de plus amples renseignements sur les conséquences de ce nouveau sous-secteur pour le Fonds multilatéral (décision 27/75).

3. Au cours de la trentième réunion du Comité exécutif, le Sous-comité sur l'examen des projets a discuté d'une proposition de l'ONUDI concernant le financement de la préparation d'un ou de plusieurs projets pour le secteur du transport frigorifique en Chine. Le Comité exécutif a décidé que l'élaboration de lignes directrices provisoires sur le transport frigorifique en Chine devrait débuter le plus tôt possible (décision 30/45).

4. Dans l'esprit de la décision 22/75, les projets associés au transport frigorifique doivent être examinés soit en vertu des dispositions existantes qui s'appliquent au sous-secteur de la réfrigération commerciale, soit en vertu des lignes directrices des projets d'assemblage, d'installation et de remplissage de l'équipement de réfrigération, lorsque celles-ci seront pleinement établies. Le présent document porte sur ces lignes directrices.

### **Progrès réalisés depuis la vingt-septième réunion**

5. Les projets respectant le modèle des projets types du secteur de la réfrigération commerciale ont continué à être préparés et proposés par les agences d'exécution et approuvés par le Comité exécutif.

6. Les agences d'exécution ont continué de proposer le volet associé au secteur des mousses des projets des entreprises qui font l'installation de chambres frigorifiques ou de systèmes de réfrigération dans les camions comme projet indépendant à être approuvé en vertu des lignes directrices du secteur des mousses. Cette façon de faire est acceptable car a) les activités associées à la mousse des entreprises qui font l'installation de chambres frigorifiques ou de systèmes de réfrigération dans les camions sont sensiblement les mêmes que les activités associées à la fabrication de panneaux de mousse isolants ou à l'application de mousse à vaporiser, qui représentent deux sous-secteurs établis; b) la consommation de SAO dans les activités associées à la mousse est généralement beaucoup plus élevée qu'elle ne l'est dans les activités de réfrigération de ces entreprises et constitue l'élément principal du projet en ce qui concerne le coût de l'équipement et c) la consommation dans les activités associées à la mousse dans ces projets peut être établie de la même façon que les autres projets du secteur des mousses. Les activités de fabrication de la mousse qui sont conformes aux activités de la mousse en réfrigération commerciale, c'est-à-dire autres que la production de panneaux isolants et de mousse à vaporiser, doivent être examinées en fonction des règles qui s'appliquent au secteur de la réfrigération commerciale.

7. Ainsi, plusieurs projets non conformes aux activités typiques du secteur de la réfrigération commerciale ont pu aller de l'avant en raison des coûts d'exploitation et d'investissement associés aux activités de fabrication de la mousse. Le volet réfrigération pourra aller de l'avant lorsque la question de la consommation et des coûts différentiels d'exploitation aura été réglée et que les lignes directrices auront été élaborées.

### **Incidences sur le Fonds**

8. En réponse à la décision 27/75, les agences d'exécution ont communiqué des données sur la consommation dans les trois pays suivants : Turquie, Uruguay et Brésil. Ces données, si elles étaient disponibles à l'échelle du Fonds, permettraient d'établir le niveau de consommation pour les activités associées à l'installation, à l'assemblage et au remplissage de l'équipement de réfrigération dans chacun des pays et, par voie de conséquence, à l'échelle mondiale. L'existence de données mondiales permettrait également d'évaluer l'engagement global possible du Fonds selon l'envergure reconnue des coûts différentiels d'exploitation dans ce sous-secteur et leur

recevabilité. L'absence de données pour la plupart des pays laisse prévoir que la quantification de la consommation sera difficile, plus particulièrement la ventilation des données entre les activités de fabrication et d'entretien, une situation qui se produit fréquemment lorsque ces activités sont effectuées par la même entreprise.

### **Facteurs reliés aux coûts différentiels d'exploitation dans ces activités**

9. Comme mentionné ci-dessus, il pourrait s'avérer difficile d'établir la consommation mondiale précise car a) plusieurs entreprises de ce secteur peuvent assurer à la fois l'installation et l'entretien, b) il a été démontré que l'utilisation de CFC-12 pour l'entretien occasionne un gaspillage important (p. ex., pour le nettoyage de pièces) qui pourrait s'avérer irrecevable aux fins de financement car il est possible de le corriger au moyen de bonnes pratiques sans engager aucun coût d'investissement et c) les clients peuvent commander l'installation d'un système de réfrigération avec ou sans CFC, de sorte que la consommation de SAO pourrait se poursuivre.

10. De plus, il n'y a aucune consommation de SAO comme produit intermédiaire (comme l'indique la liste indicative des coûts différentiels) dans les entreprises qui assemblent et installent des systèmes de réfrigération ou de climatisation préfabriqués. En réalité, ces entreprises assemblent et installent des produits préfabriqués pour lesquels le fabricant de systèmes de réfrigération a précisé le frigorigène à utiliser, à savoir le R-12, R134a ou le R404. L'entreprise remplit le système avec le frigorigène précisé et impute les coûts du frigorigène au client. L'entreprise n'a effectué aucune activité de fabrication. Le cas échéant, aucune élimination ne peut être déterminée, l'entreprise n'engage aucun coût différentiel d'exploitation et aucun coût différentiel n'est admissible pour le produit utilisé comme produit intermédiaire de fabrication.

11. Il importe de préciser que les incertitudes concernant a) la consommation, b) l'existence de coûts différentiels d'exploitation et c) qui paierait les coûts différentiels d'investissement, le cas échéant, ont incité le groupe de travail de l'OORG du secteur des climatiseurs d'automobile à recommander dans son premier rapport (1995) de ne tenir compte d'aucun coût différentiel d'exploitation dans ce secteur. Le groupe de travail a confirmé cette recommandation dans son rapport de 1998. Les points sont les mêmes pour les deux secteurs.

### **Choix de réponses aux questions en suspens**

12. Les précisions suivantes pourraient éliminer les ambiguïtés du paragraphe b) de la décision 27/74 concernant la définition exhaustive du sous-secteur. Les coûts différentiels d'exploitation pourraient être quantifiés et les règles concernant la réfrigération commerciale pourraient s'appliquer aux activités de l'entreprise, y compris la recevabilité des coûts ou économies différentiels d'exploitation pendant la période de deux ans prévue pour le secteur de la réfrigération commerciale, si les conditions suivantes sont respectées :

- Les activités de l'entreprise portent sur la conception et la fabrication complète de systèmes de réfrigération (y compris les activités reliées à la mousse) dans ses propres installations et

sous sa propre marque. Celles-ci pourraient comprendre les camions frigorifiques, les réfrigérateurs ou congélateurs d'étalage ou les petites chambres frigorifiques préfabriquées; les compresseurs de 5 kw ou moins peuvent être utilisés pour établir la limite maximale des «petites» chambres frigorifiques.

- La capacité de production avant le moins de juillet 1995 peut être établie.
- Le niveau de consommation peut être établi grâce à une production stable et des dossiers de consommation de SAO pour une période de trois ans (soit en utilisant les données de l'année précédant la formulation du projet, soit en continuant à utiliser la moyenne des trois années pour calculer le niveau de consommation associé aux projets).
- Il est possible d'offrir des garanties satisfaisantes à l'effet que la production à base de CFC prendra fin avec la reconversion.

13. Conformément aux pratiques établies entre le Secrétariat et les agences d'exécution concernant les entreprises qui fabriquent des panneaux de mousse assujetties aux vérifications habituelles de consommation de CFC et de niveau de production, la fabrication de panneaux devrait continuer à être traitée d'après les règles et les politiques du sous-secteur de la mousse rigide.

14. Voici les caractéristiques des entreprises dont les activités sont différentes des activités précisées ci-dessous :

- Les activités de l'entreprise comprennent l'assemblage ou l'installation de systèmes de réfrigération préfabriqués dans les chambres frigorifiques ou les camions, ou l'installation dans des camions ou des autobus de systèmes de climatisation obtenus d'un fournisseur spécialisé;
- L'installation se fait à l'extérieur de la propriété du fabricant d'équipement de réfrigération ou peut être confiée à une division, une agence ou un entrepreneur indépendant;
- L'installation peut se faire à base de CFC ou non, selon les recommandations du fabricant en matière de frigorigène ou au choix du client.
- Il pourrait être difficile d'établir la capacité de production avant juillet 1995 ou d'identifier les niveaux de production probables (et par voie de conséquence, la consommation) au cours des années futures (car il n'y a pas de chaîne de production);
- Il n'y a aucune consommation de produit intermédiaire dans les activités de fabrication.

15. Il est impossible, pour ces entreprises comprises dans le nouveau sous-secteur de l'assemblage ou de l'installation d'équipement de réfrigération décrit au paragraphe 14, de déterminer s'il y a des coûts différentiels d'exploitation associés au volet réfrigération du projet, s'il existe une période de transition pendant laquelle des coûts différentiels d'exploitation doivent

être payés et, le cas échéant, à qui il faut les payer. C'est pour ces raisons que le volet réfrigération de ces projets ne devrait engager que des coûts d'investissement. Cette approche est conforme à la décision 25/50 (sur l'élimination en phase finale pour les petites entreprises restantes) qui reconnaît la recevabilité des coûts d'investissement mais non des coûts/économies différentiels d'exploitation.

16. Les entreprises qui pratiquent diverses activités décrites aux paragraphes 12 à 15 devraient préciser leur consommation pour les différents types d'activités et ces activités devraient être assujetties aux politiques des sous-secteurs concernés, conformément aux pratiques du Comité exécutif concernant les projets comprenant des activités dans plusieurs sous-secteurs.

### **Observations des agences d'exécution**

17. Le PNUD estime que la formation des directeurs et des techniciens sur les solutions pour l'élimination et la dissémination à grande échelle d'études de cas sur l'adaptation réussie effectuée sans l'appui du Fonds multilatéral pourraient avoir des effets bénéfiques pour le Fonds multilatéral.

18. Le PNUD a noté que le Comité exécutif n'a pas encore financé la tenue d'une étude approfondie qui répondrait à la décision 27/75. Le PNUD a également indiqué que la ventilation des données de consommation dans les entreprises pratiquant diverses activités, dont l'entretien, pourrait se faire assez facilement et que l'ajout des activités d'entretien dans certains projets de transport frigorifique pourrait offrir des avantages. Le PNUD estime que les activités de production associées aux camions frigorifiques pourraient continuer à être assujetties au seuil de coût-efficacité du secteur de la réfrigération commerciale, que le document ne devrait porter que sur l'installation et l'entretien de systèmes de climatisation dans les camions, et que l'entreposage frigorifique devrait être éliminé des activités visées par le document.

19. L'ONUDI suggère que le document permette de faire avancer plusieurs projets laissés en suspens en raison de l'adoption imminente d'une politique. L'ONUDI appuie l'intégration de certaines activités de transport frigorifique au secteur de la réfrigération commerciale car cette mesure permettrait aux projets d'aller de l'avant. L'agence suggère ne pas inclure les chambres frigorifiques dans le présent document.

20. La Banque mondiale est d'accord que seuls les coûts différentiels d'investissement devraient être recevables dans les projets n'impliquant que du travail contractuel d'assemblage et d'installation de chambres frigorifiques préfabriquées et d'installation de systèmes de réfrigération préfabriqués pour les autobus et les camions, et estime que toutes les autres activités devraient être considérées comme des activités de réfrigération commerciale. La Banque a suggéré de traiter la fabrication de panneaux de mousse dans les entreprises qui ont effectué des activités de réfrigération commerciale de façon temporaire comme des activités de mousse rigide et que la fabrication de panneaux isolants en mousse soit de nouveau considérée comme une activité du sous-secteur de la réfrigération commerciale lorsqu'elle fait partie des activités de l'entreprise. La Banque a également suggéré que les chambres frigorifiques installées chez le

client par une entreprise de réfrigération commerciale soient soustraites du nouveau sous-secteur et relèvent plutôt de la réfrigération commerciale. La Banque mondiale a précisé qu'aucune somme n'avait été affectée à la tenue d'études et à la collecte de données.

21. Le Secrétariat a noté ce qui suit au sujet des observations des agences :

- a) Il s'agit de la première fois que l'on soulève la question du financement des activités de collecte de données en vertu de la décision 27/75. Certaines agences ont reçu des fonds au moment opportun pour la tenue d'activités dans des pays qui auraient entraîné la collecte de données pour le sous-secteur concerné mais le travail nécessaire n'a pas été intégré aux activités du projet. Le financement accordé pour la préparation de PGF déjà approuvés ou proposés pour certains pays de plus grande taille pourrait également servir à couvrir le travail supplémentaire nécessaire à la collecte des données. Les décisions 28/25 et 29/10 sur le rapport récapitulatif sur l'élimination des SAO exigent déjà ce même genre d'information, y compris la ventilation des coûts pour les secteurs de la fabrication et de l'entretien.
- b) La fabrication et l'installation de chambres frigorifiques comprennent des activités qui relèvent à la fois du sous-secteur de la réfrigération commerciale et du nouveau sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage de l'équipement de réfrigération, comme le mentionnent les paragraphes 12 et 14 ci-dessus. Il n'est pas possible de fournir des indications complètes de toute la gamme des activités comprises dans ces deux sous-secteur sans tenir compte des chambres frigorifiques. Si on n'en tient pas compte dans le présent document, il faudra alors élaborer une politique indépendante pour les chambres frigorifiques.

## **Conclusion**

22. Le transport frigorifique n'est pas un sous-secteur indépendant. Il regroupe des activités mises de l'avant aux paragraphes 12 à 16 qui relèvent du secteur de la réfrigération commerciale et/ou du secteur des mousses rigides et/ou du nouveau sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage de l'équipement de réfrigération.

23. Si le Comité exécutif souhaite adopter les propositions mises de l'avant aux paragraphes 12 à 16, tous les éléments du projet reliés à la réfrigération commerciale et à l'assemblage et l'installation d'équipement de réfrigération (y compris le transport frigorifique) pourraient passer à l'étape suivante. Les conclusions du Comité exécutif pourraient entraîner le besoin d'élaborer des lignes directrices pour les projets comprenant des activités d'entretien. Par contre, les activités d'entretien pourraient être comprises dans les projets du nouveau sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage de l'équipement de réfrigération, lequel ne prévoit aucun coût différentiel d'exploitation.